



Requalification du Centre Bourg Phase 1 à Barby Convention de projet

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32 - grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil communautaire du devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La commune de Barby, domiciliée Mairie de Barby - 73230 Barby, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil municipal du devenue exécutoire le

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération sont engagées dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilités, de paysage, etc.

Ces projets concourent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat adopté le 19 décembre 2013, qui définit des besoins en logements neufs importants, dans un contexte de forte tension du marché immobilier.

Pour la mise en œuvre de ces opérations d'aménagement, la Communauté d'agglomération est amenée à intervenir au titre de ses compétences, aux côtés des communes qui en assument la maîtrise d'ouvrage.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de Barby et de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne l'opération Requalification du Centre Bourg Phase 1.

Sommaire

1.	ELEMENTS DESCRIPTIFS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	5
1.1.	Descriptif du projet	5
1.1.1.	Le contexte	5
1.1.2.	La démarche initiale	5
1.1.3.	Objectifs et enjeux	5
1.1.4.	Périmètre du projet	5
1.2.	Mise en œuvre du projet d'aménagement	5
1.2.1.	Etudes préalables	5
1.2.2.	Mise en œuvre	6
1.3.	Programme prévisionnel	6
1.3.1.	Parti d'aménagement	6
1.3.2.	Programmation des équipements publics nécessaires	6
1.3.3.	Programmation urbaine	6
1.3.4.	Planning - Phasage	6
2.	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BARBY	7
2.1.	Orientations définies au niveau de l'agglomération	7
2.1.1.	Contribution aux engagements du Projet d'agglomération	7
2.1.2.	Contribution à la réalisation des orientations issues du volet Habitat du PLUi HD	7
2.1.3.	Contribution à la réalisation des orientations issues du volet Déplacements du PLUi HD	7
2.1.4.	Contributions aux autres documents d'orientation	7
2.2.	Suivi du projet	8
3.	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8
4.	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUTAIRES	9
4.1.	Descriptions, modalités financières et maîtrise d'ouvrage des équipements publics	9
4.1.1.	Voirie	9
4.1.2.	Transports en commun	9
4.1.3.	Cycles	10
4.1.4.	Réseaux	10
4.1.5.	Déchets	10
4.2.	Délai de réalisation	11
4.3.	Bilan financier prévisionnel	11
4.3.1.	Référentiel de prix	11
4.3.2.	Engagements financiers prévisionnels	11

5.	EVOLUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	13
5.1.	Bilan financier définitif	13
5.1.1.	Subventions	13
5.1.2.	Détermination du bilan financier définitif	13
5.1.3.	Seuil de tolérance	13
5.2.	Cas des montages avec participations constructeurs / aménageurs	14
6.	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET	14
7.	RESILIATION DE LA CONVENTION DE PROJET	14
8.	LITIGES	14

1. Éléments descriptifs de l'opération d'aménagement

1.1. Descriptif du projet

1.1.1. Le contexte

Le Centre bourg de Barby, dit le Clos Besson, a connu une période d'aménagements importants au début des années 1970, puis au début des années 1980 avec les équipements publics alentours (école maternelle, centre de loisirs). L'urbanisation de Barby, croissante depuis ces années, n'a pas vu d'évolution notable de ce quartier qui perd de son attractivité notamment au niveau commercial.

1.1.2. La démarche initiale

La Commune a initié dès 2014 une approche environnementale de l'urbanisme avec la définition de son schéma urbain de référence. Cette étude a été menée avec l'aide d'Alan Hennessy et Gilles Nussbaumer, respectivement spécialiste des questions d'aménagements urbains et paysagers. Cela a permis d'aboutir à la première phase de rénovation du centre bourg dont les objectifs et enjeux sont détaillés ci-après.

1.1.3. Objectifs et enjeux

La redynamisation du cœur du centre bourg est l'objectif premier de ces aménagements, afin de suivre l'évolution de la société et d'offrir aux barbysiens un centre rénové, plus apte à les servir. Le maintien et le développement de l'attractivité commerciale du centre commercial d'origine, ainsi que le développement de nouveaux commerces de proximité, est l'autre objectif du projet.

L'enjeu est de revitaliser l'économie locale avec des commerces variés, offrant des services à la population résidentielle. Cette revitalisation s'accompagne d'un développement de l'urbanisation, pour permettre de répondre à la demande de logements sur la commune et aux besoins de développement de la clientèle et de l'activité commerciale.

1.1.4. Périmètre du projet

Le périmètre comprend la place de la mairie, une partie de l'avenue principale, et l'impasse de la Trousse qui est amené à devenir la nouvelle voirie d'accès principale au centre-ville.

1.2. Mise en œuvre du projet d'aménagement

1.2.1. Etudes préalables

Les études ont été conduites en 2018 pour définir, avant la réalisation du projet par un promoteur immobilier, l'aménagement dans sa globalité. Menées par le bureau d'études Epode, elles ont permis en phase avant-projet de définir le projet d'aménagement dans sa globalité.

1.2.2. Mise en œuvre

La première phase de cette opération a été réalisée entre avril et novembre 2019, et concerne la place de la mairie. La 2ème phase qui concerne le projet immobilier et la nouvelle voirie le sera courant 2020 et 2021.

1.3. Programme prévisionnel

1.3.1. Parti d'aménagement

L'aménagement vise à donner une place privilégiée au piéton, avec des espaces de qualité et agréables à circuler. La végétation qui accompagne les revêtements minéraux est là pour augmenter le confort d'usage notamment en période estivale, et apporter le coup d'œil esthétique au projet. La liaison urbaine entre la place de la mairie et le plateau sportif (collège, quartier des Epinettes) facilitera et améliorera grandement les liaisons mode doux.

1.3.2. Programmation des équipements publics nécessaires

La requalification de la place de la mairie constitue l'équipement le plus important de cette opération. La création d'une nouvelle voirie, en lieu et place de l'impasse de la Trousse actuelle, représente le 2ème équipement public fort de l'aménagement global. Ce dernier s'accompagne d'une desserte aisée par les transports en commun mais d'une offre de stationnement redimensionnée suffisante. L'installation de conteneurs enterrés de déchets est aussi à réaliser pour les besoins des logements existants et à créer. La gestion des eaux pluviales fait partie intégrante du projet pour limiter le ruissellement et la surcharge des réseaux existants.

1.3.3. Programmation urbaine

Une opération de 115 logements est consacrée pour la 2ème phase de cette opération centre bourg 1. Menée par Imaprim, elle s'intègre et s'articule parfaitement avec les équipements publics.

1.3.4. Planning - Phasage

La première phase concernant la place de la mairie a été réalisée sur la période d'avril à novembre 2019. La deuxième phase, à savoir la nouvelle voirie, sera réalisée entre avril et novembre 2021, en lien avec l'opération de promotion immobilière.

2. Engagements de la commune de Barby

2.1. Orientations définies au niveau de l'agglomération

La commune s'engage à garantir que le projet Requalification du Centre Bourg Phase 1 soit réalisé en cohérence avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération.

2.1.1. Contribution aux engagements du Projet d'agglomération

Le projet permettra à ce titre :

- D'oser un nouveau type d'habitat,
- De créer un habitat répondant aux différentes étapes de la vie,
- De permettre l'accès des jeunes à l'offre de logement,
- D'adapter la ville au changement climatique,
- De diminuer la part des déplacements carbonés,
- De conforter la centralité à vocation économique de la commune,
- De rechercher une forte cohérence entre l'urbanisme et la mobilité.

2.1.2. Contribution à la réalisation des orientations issues du volet Habitat du PLUi HD

En cohérence avec le volet Habitat du PLUi HD, l'opération intégrera 10% de logements locatifs sociaux et 25% en accession abordable. Cette programmation contribue à proposer une offre de logements diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permet aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.

2.1.3. Contribution à la réalisation des orientations issues du volet Déplacements du PLUi HD

En cohérence avec le volet Déplacements du PLUi HD, l'opération contribue à réduire les besoins de déplacements et les distances pour faire émerger une agglomération plus accessible.

2.1.4. Contributions aux autres documents d'orientation

Plan climat air énergie territorial : le plan d'aménagement du projet favorise la prise en compte de la problématique énergétique en termes de formes urbaines et de déplacements. La dimension bioclimatique est privilégiée dans les projets de construction.

Accessibilité : en cas d'existence d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, la commune s'engage à lui soumettre pour avis le programme d'équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage le plus en amont possible. En cas de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité, la commune s'engage à soumettre le programme à la sous-commission départementale pour l'accessibilité relevant de la préfecture.

2.2. Suivi du projet

La commune veillera au respect des engagements définis par la présente convention.

Elle s'engage à associer la Communauté d'agglomération à toute modification du projet et/ou de son programme et lui transmettra sans délai les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par les constructeurs.

3. Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre les actions complémentaires suivantes en dehors du programme des équipements publics de l'opération.

Les opérations de construction de logements locatifs sociaux bénéficieront des aides déléguées par l'Etat, dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

Toute demande de subvention pour la construction de logements locatifs sociaux auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », sera étudiée selon les modalités définies par la délibération du 18/05/2017, dans la limite des autorisations d'engagement, et au regard des priorités suivantes :

- Opérations situées sur les communes en rattrapage au sens de la loi SRU,
- Opérations intervenant en reconstitution de l'offre d'un programme de renouvellement urbain,
- Au cas par cas, opérations situées sur les autres communes soumises à la loi SRU,
- Opération d'habitat adapté pour promouvoir une sédentarisation et une intégration par le logement des familles de la communauté des gens du voyage.

La Communauté d'agglomération s'engage à délivrer les agréments correspondant aux objectifs de mixité sociale définis par la commune.

Toute demande de subvention pour la construction de logements en accession abordable auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », sera étudiée selon les modalités définies par la délibération du 18/05/2017, dans la limite des autorisations d'engagement.

Sur cette opération, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en place une expérimentation sur une convention avec le(s) promoteur(s) privé(s) pour mettre sur le marché des logements avec les plafonds de prix de vente et de ressources de la Prim Agglo, non ciblés primo-accédants et sans aide financière de la Communauté d'agglomération. Ce dispositif sera considéré comme de l'accession abordable. La vérification des conditions d'éligibilité des ménages à ce dispositif d'accession abordable sera faite par la Communauté d'agglomération.

4. Mise en œuvre du programme des équipements publics communautaires

4.1. Descriptions, modalités financières et maîtrise d'ouvrage des équipements publics

Le programme des équipements publics visé par la présente convention porte sur le périmètre total du projet Requalification du Centre Bourg Phase 1.

4.1.1. Voirie

▪ Equipements

Le programme de travaux communautaire comprend :

- La requalification de l'avenue Principale,
- La nouvelle voie, future entrée de ville en remplacement de l'avenue Paul Chevallier (voie d'intérêt communautaire),
- La création du carrefour entre la nouvelle voie et la route de la Trousse.

▪ Financement

Les modalités de financement par la Communauté d'agglomération sont définies sur la base de la délibération du Conseil communautaire n° 128-18 C du 12 juillet 2018 sur les voiries d'intérêt communautaire, sous réserve de validation du plan des aménagements communautaires par la Communauté d'agglomération. Elle indique les modalités de financement pour le renouvellement des ouvrages transférés et pour la création ou le réaménagement de nouvelles voiries.

Au regard des investissements réalisés sur l'avenue Paul Chevallier, aucune participation de la Communauté d'agglomération n'est prévue sur la nouvelle voie.

▪ Maîtrise d'ouvrage publique

Pour cette opération, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Barby la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La commune pourra confier la réalisation de ces travaux à son concessionnaire d'aménagement.

La réalisation des travaux sur ces voiries n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération. Une fois réceptionnée, la gestion de ces ouvrages relève de la Communauté d'agglomération, suivant les règles habituelles de la compétence.

4.1.2. Transports en commun

▪ Equipements

Le programme de travaux communautaire comprend la réalisation d'un nouvel arrêt sur la voie nouvelle.

▪ Financement

Les modalités de financement de la Communauté d'agglomération s'appliquent dans le cadre des conditions habituelles de prise en charge, sous réserve du respect de la charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts bus adoptée par la délibération du Conseil communautaire n°050-13 C du 30

mai 2013. Le mobilier d'attente lorsqu'il est à prévoir, les quais et bordures sont pris en charge à 100% par la Communauté d'agglomération, hors plus-value qualitative (trottoirs en enrobé et bordures en ciment) qui reste à la charge de la commune.

- **Maîtrise d'ouvrage publique**

Pour cette opération, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Barby la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La commune pourra confier la réalisation de ces travaux à son concessionnaire d'aménagement.

La réalisation des travaux sur ces aménagements n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération.

4.1.3. Cycles

Sans objet.

4.1.4. Réseaux

- **Equipements**

Le programme de travaux communautaire comprend le dévoiement du réseau des eaux usées en amiante existant, situé actuellement sous domaine public, en vue de la réalisation d'un des bâtiments.

- **Financement**

Aucune participation financière de Grand Chambéry n'est prévue sur :

- les réseaux relevant d'équipements propres à l'opération (branchements, regards compteur, borne fontaine...).
- Les travaux de renforcement de réseau d'eau potable et/ou de création de maillage réalisés au titre de la défense incendie, ces travaux relevant de la compétence de la commune.

Le dévoiement du réseau des eaux usées étant induit par l'opération d'aménagement et non par une sécurisation routière du domaine public, il revient à la commune de financer l'intégralité de ces travaux.

Grand Chambéry prendra cependant à sa charge, le retrait du collecteur amiante dans l'emprise du tènement déclassé en domaine privé pour la construction du bâtiment IMAPRIM. En dehors de ce périmètre, les réseaux abandonnés seront mis hors service et laissés en terre.

- **Maîtrise d'ouvrage publique**

La Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

La commune de Barby reste maître d'ouvrage des études sur le dévoiement du réseau des eaux usées jusqu'au niveau Projet.

4.1.5. Déchets

- **Equipements**

Système de collecte par conteneurs grand volume pour les besoins propres de l'opération d'aménagement, selon les préconisations techniques de la direction des Déchets de la Communauté d'agglomération pour la qualité des conteneurs et les lieux d'implantations préconisés (cf annexe 3).

Le point de collecte créé sur la nouvelle voie pour les besoins propres de l'opération d'aménagement sera complété d'un conteneur grand volume en remplacement de conteneurs individuels existants. En fonction, possibilité de renforcer de 2 conteneurs grand volume le point de collecte existant place de la Mairie.

▪ **Financement**

L'aménagement de points de regroupements équipés de conteneurs grand volume pour la gestion des déchets dans le cadre d'une opération immobilière, afin d'assurer la collecte de ces nouvelles habitations, est entièrement pris en charge par les constructeurs (fourniture, pose et génie civil) en tant qu'équipements propres.

Seuls les remplacements de conteneurs individuels existants par des silos enterrés sont subventionnés selon les modalités définies par la décision du bureau n°273-09 du 26 novembre 2009.

▪ **Maîtrise d'ouvrage publique**

Pour cette opération, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Barby la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La commune pourra confier la réalisation de ces travaux à son concessionnaire d'aménagement.

Les équipements ainsi réalisés seront transférés à titre gracieux dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération après réception des travaux et le foncier transféré à la commune.

4.2. Délai de réalisation

En tant que maître d'ouvrage des équipements communautaires sur l'aspect eaux usées, la Communauté d'agglomération s'engage à réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2020.

4.3. Bilan financier prévisionnel

4.3.1. Référentiel de prix

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur une précision de niveau :

- Phase 1 : MARCHE,
- Phase 2 : AVP.

L'indice de référence TP01 connu à la date de l'établissement des estimations (TP01_o) est :

- Phase 1 : 110,4,
- Phase 2 : 111,1.

4.3.2. Engagements financiers prévisionnels

Conformément à la répartition établie dans le cadre du programme des équipements publics de l'opération, la Communauté d'agglomération s'engage à assurer le financement des travaux décrits précédemment, dans la limite des montants définis dans le tableau de synthèse suivant (détails de ces tableaux en annexe 3 de la présente convention) :

▪ Phase 1

PROGRAMME COMPLET DES EQUIPEMENTS PUBLICS (TRAVAUX + 8% FRAIS D'ETUDES)		MONTANT DES TRAVAUX + ETUDES	MONTANT DE PARTICIPATION AGGLO
Trottoir de la Mairie	VOIRIE	132 527 €	39 901 €

Le versement des participations au titre de travaux de la voirie s'effectuera en 2020 sur un échéancier à convenir dans la convention opérationnelle établie avec la direction concernée.

▪ Phase 2 (dévoisement EU) :

PROGRAMME COMPLET DES EQUIPEMENTS PUBLICS (TRAVAUX)		MONTANT DES TRAVAUX + ETUDES	MONTANT DE PARTICIPATION BARBY
Dévoisement EU	SDE	76 731 €	76 731 €
Dépose collecteur amiante	SDE	42 341 €	
	TOTAL	119 072 €	76 731 €

Grand Chambéry assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux concernant le dévoisement du réseau d'eaux usées et de retrait du collecteur amiante précisés au point 4.1.4.

Grand Chambéry assurera le suivi de travaux et les opérations de réception et financera l'ensemble des travaux désignés ci-dessus en faisant appel à une entreprise du marché à bons de commandes triennal de la Direction des Eaux et à une entreprise accréditée pour les contrôles de réception (inspection caméra et test d'étanchéité).

Grand Chambéry sera remboursé des dépenses qu'il aura réellement engagées au titre de sa mission en fin d'opération et présentera à la commune de Barby une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées et des recettes éventuellement constatées. Cette demande de remboursement devra être accompagnée de pièces justificatives.

Les dépenses seront mandatées au budget d'assainissement sur le chapitre 23 et la participation de la commune lui sera refacturée au chapitre 13 en montant H.T. hors TVA.

▪ Phase 2 (hors dévoisement EU) :

Les modalités prévisionnelles de mise en œuvre financières telles qu'indiquées et rappelées ci-dessous seront précisées par un avenant à la présente convention sur la base de l'estimation Projet du programme des équipements publics de la phase 2.

PROGRAMME COMPLET DES EQUIPEMENTS PUBLICS (TRAVAUX + 8% FRAIS D'ETUDES)		MONTANT DES TRAVAUX + ETUDES	MONTANT DE PARTICIPATION AGGLO
Avenue Principale	VOIRIE	76 464 €	19 894 €
Trottoir RD9	VOIRIE	96 252 €	19 008 €
Voie nouvelle (hors EU)	BUS	363 936 €	28 080 €
Carrefour Trousse (hors EU)	VOIRIE	47 447 €	20 537 €
	TOTAL	584 099 €	87 519 €

Le versement des participations au titre de travaux de la voirie et des transports s'effectuera en 2021 et 2022 sur un échéancier à convenir dans la convention opérationnelle établie avec la direction concernée.

Une réévaluation des modalités de financement au titre des transports pourrait être interrogée à l'issue de la réalisation des travaux au regard de la réduction du nombre de quais bus à mettre aux normes d'accessibilité modulo celui déjà aménagé au niveau de la mairie de Barby.

5. Evolution des engagements financiers

5.1. Bilan financier définitif

5.1.1. Subventions

Chaque partie s'engage à communiquer le montant des subventions obtenues ultérieurement à l'établissement de la présente convention afin de réévaluer la participation financière des parties prenantes à l'opération (privées et/ou publiques).

5.1.2. Détermination du bilan financier définitif

Les parties de la présente convention s'engagent à actualiser le bilan financier à minima aux étapes suivantes :

- Estimation Projet du programme des équipements publics (estimation maîtrise d'œuvre),
- Signature des marchés de travaux (chiffage des entreprises retenues),
- Achèvement des travaux (décompte général et définitif des entreprises), permettant d'établir le bilan financier définitif.

5.1.3. Seuil de tolérance

En cas d'écart à la baisse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, le montant de la participation de la Communauté d'agglomération sera réévalué par champ de compétence.

En cas d'écart à la hausse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, la commune communiquera à la Communauté d'agglomération tous les justificatifs nécessaires. Un avenant à la présente convention sera alors conclu. Au-delà de 5% d'augmentation par champ de compétence, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de plafonner sur le(s) champ(s) de compétence sa participation déterminée lors du bilan financier prévisionnel majorée de 5%.

Le calcul de ce seuil de tolérance de 5% intègre une actualisation du montant des travaux par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times \frac{TP01}{TP01_o}$$

Avec :

- P = Montant de travaux actualisé ou définitif,
- P_o = Montant de travaux prévisionnel établi lors de la convention de projet,
- TP01 = Valeur de l'indice TP01 du mois correspondant à trois mois avant le mois d'établissement du montant de travaux actualisé ou définitif,
- TP01_o = Valeur de l'indice TP01 indiquée à l'article 4.3.1 de la convention de projet.

L'indice TP01 est l'indice « index général tous travaux » (base 2010), publié par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et disponible à l'adresse suivante : www.bdm.insee.fr (onglet "Statistiques" puis rubrique " Prix et indices de prix").

5.2. Cas des montages avec participations constructeurs / aménageurs

Sans objet.

6. Modification de la convention de projet

Toutes modifications de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants conclus selon les mêmes formalités en particulier en cas de modification significative de l'opération.

7. Résiliation de la convention de projet

En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention de projet, l'une ou l'autre des parties pourra solliciter la résiliation de la convention aux torts de celle-ci, à charge pour elle de réparer les dommages subis par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

8. Litiges

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à, le

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour la commune de Barby,

Annexes :

- 1 : Plan de synthèse du programme des équipements publics
- 2 : Plan des phases
- 3 : Bilan financier prévisionnel du programme des équipements publics
- 4 : Procédure d'implantation des CGV